

ARRÊTÉ N°AT 2026 – 032

ARRETE DE DELEGATION A M. Bruno LIGAS
Conseiller Municipal

Le Maire de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. Bruno LIGAS, conseiller municipal.

ARRÊTE :

Article 1er : M. Bruno LIGAS est délégué, auprès du 1er adjoint M. Jean-Pierre EXARTIER, pour intervenir dans le domaine suivant :

Sports

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : M. Bruno LIGAS assurera le suivi des dossiers relevant de sa compétence

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'élu n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Le Maire de la commune de St Michel de Maurienne, la Secrétaire Générale, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète

Fait à St Michel de Maurienne, le 30 MARS 2026
Le Maire,
Christophe ROBERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

